

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU MÂCONNAIS-VAL DE SAÔNE PROCES-VERBAL de la SÉANCE DU 11 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize,

Le onze février, à dix-huit heures trente,

A la salle des fêtes de Sennecé-Les-Mâcon,

S'est réuni le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais-Val de Saône,

En séance publique, sous la présidence de Claude PATARD.

Convocation du 04/02/2016.

Secrétaire de séance : Stéphane GUIGUET

Étaient présents :

Claude PATARD	PRESIDENT	Vincent FAGUET (à c. du R4)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Roger MOREAU	1 ^{er} Vice-président	Catherine FEYEU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Christine ROBIN	2 ^{ème} Vice-président	Hélène FRIAT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Jean-Louis ANDRES	3 ^{ème} Vice-président	Martine GOYAT	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Dominique DEYNOUX	4 ^{ème} Vice-président	Danièle GRANDJEAN	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Georges LASCROUX	5 ^{ème} Vice-président	Stéphane GUIGUET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michelle JUGNET	6 ^{ème} Vice-présidente	Gérard GUILLET	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Florence BATTARD	7 ^{ème} Vice-présidente	Dominique JOBARD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Claude LAPIERRE	8 ^{ème} Vice-président	Christophe JUVANON (jusqu'au R8)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Hervé REYNAUD	10 ^{ème} Vice-président	Roger LASSARAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Serge GAULIAS	11 ^{ème} Vice-président	Jean-Pierre LENOIR	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Renée BERNARD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Eric MARECHAL	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Annick BLANCHARD-BRENON	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Jean-Pierre MATHIEU (à c. du R4)	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Françoise BOTTI	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Patrick MONIN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Guy BURRIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Corinne MOSSIRE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Claude CANNET	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Catherine N'DIAYE	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Marie-Paule CERVOS (jusqu'au R4)	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Jean-Pierre PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Marie-Claude CHEZEAU	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Michel PACAUD	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Gérard COLON	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jean PAYEBIEN	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Eve COMTET-SORABELLA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Yves PIPONNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Jean-Patrick COURTOIS	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Roland PLANTIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DAVENTURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Sylvie PRADEL-IRLES	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Virginie DE BATTISTA	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE	Patrice TAVERNIER	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Rémy DESPLANCHES	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Caroline THEVENIAUD	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE
Bernard DESPLAT	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jacques TOURNY	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Michel DU ROURE	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Maurice PLASSARD	CONSEILLER SUPPLEANT
Christiane DUVERNAY	CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE		

Étaient excusés, ayant remis pouvoir :

Jacques BOUCAUD à Stéphane GUIGUET
Véronique BUTRUILLE à Florence BATTARD
Catherine CARLE-VIGUIER à Hervé REYNAUD
Marie-Paule CERVOS à Gérard COLON (à compter du R5)
Stéphane COULON à Jean PAYEBIEN
Alexandra FRANCO à Virginie DE BATTISTA
Christophe JUVANON à Roger LASSARAT (à compter du R9)
Jean-Pierre MATHIEU à Annick BLANCHARD-BRENON (jusqu'au R3)
Charles REBISCHUNG-MARC à Michel PACAUD

Étaient excusés :

Jean-Pierre PAGNEUX
Robert CASENOVE, représenté par Maurice PLASSARD
Vincent FAGUET (jusqu'au R3)
Sandra MONCHECOURT
Denise NOTON
Laurent VOISIN

Après avoir procédé à l'appel des délégués et constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Il est rappelé que, conformément au règlement intérieur, la séance du Conseil Communautaire fait l'objet d'un enregistrement sonore complet qui peut être auditionné au siège de la CAMVAL et peut être consulté sur le site Internet de la CAMVAL.

Le présent procès-verbal écrit vient en appui de cet enregistrement sonore des débats.

Il est procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. Assemblées

Rapport n° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
De désigner Monsieur Stéphane GUIGUET comme secrétaire de séance.

Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de MM. JOBARD, le Président,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015.

Rapport n°3 : Lieu des réunions pour les Conseils Communaires

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Vu l'article L5211-11 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Considérant que les locaux de la CAMVAL ne permettent pas de réunir son Conseil Communautaire à son siège,
Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer le lieu de ses séances, dans l'une des communes membres,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer le lieu de la prochaine séance du Conseil Communautaire à la salle du Pavillon à Mâcon.

2. Développement économique

Rapport n°4 : Stratégie de développement économique 2016/2020

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,
Vu les statuts de la CAMVAL, et notamment sa compétence obligatoire en matière de développement économique,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005/2015, modifiée par délibération du 10 décembre 2015, intégrant l'accompagnement des porteurs de projets et la gestion de la pépinière d'entreprises, la promotion et l'animation du territoire en lien avec le Pays Sud Bourgogne,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 14 janvier 2016,
Vu l'avis de la commission « Economie, tourisme et emploi » n° 2 du 20 janvier 2016,
Vu l'information du Conseil des Maires du 4 février 2016,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA, MM. LENOIR, MOREAU, JOBARD, GUIGUET, MONIN, Mmes N'DIAYE, ROBIN, M. le Président,
1 conseiller s'abstenant,
1 voix CONTRE,
A la majorité,

DECIDE d'approuver la stratégie de développement économique 2016/2020 de la CAMVAL, telle que définie dans le schéma joint en annexe,

DIT que le Conseil Communautaire sera ultérieurement saisi pour la mise en œuvre d'un plan d'action annuel avec la présentation d'un budget afférent.

Rapport n°5 : ARDIE Bourgogne : définition d'intérêt communautaire et attribution d'une subvention

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5,
Vu la délibération du 2 juillet 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, complétée par la délibération du 10 décembre 2015 portant modification de la compétence « actions de développement économique d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 relative aux subventions attribuées au titre de l'année 2016,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 28 janvier 2015,
Vu l'information du Conseil des Maires du 4 février 2016,
Considérant que l'action de l'ARDIE Bourgogne concourt à l'exercice des compétences de la CAMVAL, dans le domaine du développement économique du territoire,
Considérant qu'il convient de mettre à jour la définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL afin de pouvoir subventionner l'ARDIE Bourgogne au titre de l'année 2016,
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2016,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
1 voix CONTRE,
A la majorité,

DECIDE :

- de modifier et compléter l'intérêt communautaire de la compétence « actions de développement économique d'intérêt communautaire » en y incluant le « Soutien à l'ARDIE Bourgogne »,
- de verser une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l'ARDIE Bourgogne, au titre de l'année 2016,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016,
- d'approuver la convention annuelle de subvention à l'ARDIE Bourgogne, jointe en annexe, et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les actes afférents.

3. Mutualisation

Rapport n°6 : Avancement du schéma de mutualisation des services de la CAMVAL et de ses communes membres

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1,
Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015 adoptant le Schéma de mutualisation des services de la CAMVAL et de ses communes,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 14 janvier 2016,
Vu l'information de la commission n° 1 « finances et ressources humaines » du 22 janvier 2016,
Vu l'information au Conseil des Maires du 4 février 2016,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après interventions de MM. GUILLET, le Président,

PREND acte, pour l'année 2016, de l'état d'avancement du Schéma de mutualisation des services de la CAMVAL et de ses communes du mandat 2014-2020.

4. Fonds de concours

Rapport n°7 : « Aide au développement local » : attribution de fonds de concours au titre de l'année 2016

RAPPORTEUR : PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L. 5216-5 VI,
Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015, adoptant le règlement de fonds de concours 2014-2020 « aide au développement local »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015 créant l'autorisation de programme n° 2015-03 « fonds de concours aide au développement local »,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, 15 octobre 2015 et 10 décembre 2015 portant attribution de fonds de concours au titre de l'année 2015,
Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2015 modifiant le Règlement d'Intervention du fonds de concours 2014-2020 « aide au développement local », et ajustant la répartition des crédits de paiement de l'APCP correspondant,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015 présentant la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2015-03,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 14 janvier 2016,
Vu l'avis de la commission n° 1 « Finances, Ressources humaines » du 22 janvier 2016,
Vu l'information du Conseil des Maires du 4 février 2016,
Considérant que le Bureau Permanent doit proposer l'attribution des fonds de concours au Conseil Communautaire,

Considérant les demandes de fonds de concours déposées par les communes,
Considérant le nouveau plan de financement adressé par la commune de Sancé,
Considérant que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2016 dans le cadre de l'autorisation de programme (1 000 000 € pour les projets d'investissement),

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'accorder aux communes les fonds de concours « aide au développement local », au titre de l'année 2016, comme décrits dans le tableau joint en annexe, sous réserve de la réception de toutes les pièces nécessaires au dossier,
- d'approuver les conventions de versement de fonds de concours et avenant joints en annexe,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de versement de fonds de concours et avenant conclus entre la CAMVAL et la commune.

Rapport n°8 : « Aide au développement économique » : attribution de fonds de concours au titre de l'année 2016

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L. 5216-5 VI,
Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2015, adoptant les règlements de fonds de concours 2014-2020 « aide au développement local » et « aide au développement économique »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2015 créant l'autorisation de programme n° 2015-04 « fonds de concours aide au développement économique »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 relative à l'ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2015-04,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 portant autorisation de dépenses avant le vote du budget 2016,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 28 janvier 2016,
Vu l'information de la commission « Economie, Tourisme et Emploi » n° 2 du 29 octobre 2015 et du 20 janvier 2016,
Vu l'information du Conseil des Maires du 4 février 2016,
Considérant que le Bureau Permanent doit proposer l'attribution des fonds de concours au Conseil Communautaire,
Considérant les demandes de fonds de concours déposées par les communes,
Considérant que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2016 dans le cadre de l'autorisation de programme (250 000 €),

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- d'accorder ces premiers fonds de concours « aide au développement économique » aux communes, au titre de l'année 2016, comme décrits dans le tableau joint en annexe, sous réserve de la réception de toutes les pièces nécessaires au dossier telles qu'elles sont mentionnées à l'article 2-3 du règlement d'intervention,
- d'approuver les conventions de versement de fonds de concours jointes en annexe,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de versement de fonds de concours conclues entre la CAMVAL et la commune.

5. Finances

Rapport n°9 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2016

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2312-1,
Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
Vu les statuts de la CAMVAL,
Vu le règlement intérieur de la CAMVAL,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 14 janvier 2016,
Vu l'avis de la commission n° 1 « finances et ressources humaines » du 22 janvier 2016,
Vu l'information du Conseil des Maires du 4 février 2016,
Considérant que le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après interventions de Mme COMTET-SORABELLA, MM. JOBARD, le Président, PLASSARD, MONIN, DEYNOUX,

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2016 présenté en séance et joint en annexe.

6. Ressources humaines

Rapport n°10 : Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : SERGE GAULIAS

DELIBERATION N°1 : Suppressions de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-9,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Bureau Permanent du 14 janvier 2016,
Vu l'avis de la Commission n° 1 des Finances et des Ressources Humaines du 22 janvier 2016,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2016,
Vu l'information du Conseil des Maires du 4 février 2016,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de supprimer :

- 2 adjoints techniques de 1ère classe à temps complet
- 1 éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- 1 auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs de 2ème classe à temps complet
- 3 adjoints techniques de 2ème classe à temps complet
- 1 éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
- 1 éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives à temps complet
- 1 technicien à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet
- 1 assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet
- 1 professeur d'enseignement artistique de classe normal à temps complet

Procès-verbal du Conseil Communautaire du jeudi 11 février 2016

- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet
- 1 attaché à temps complet

DELIBERATION N°2 : Créations de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-9,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu l'avis du Bureau Permanent du 14 janvier 2016,
 Vu l'avis de la Commission n° 1 des Finances et des Ressources Humaines du 22 janvier 2016,
 Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2016,
 Vu l'information du Conseil des Maires du 4 février 2016,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DECIDE de créer :

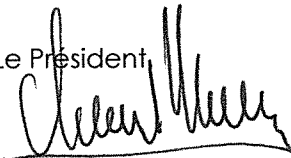
- 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet
- 1 éducateur principal de jeunes enfants à temps complet
- 1 puéricultrice hors classe à temps complet
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs de 1ère classe à temps complet
- 3 adjoints techniques de 1ère classe à temps complet
- 1 éducateur principal des activités physiques et sportives de 2ème classe à temps complet
- 1 conseiller des activités physiques et sportives à temps complet
- 1 technicien principal de 2ème classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 1ère classe à temps complet
- 1 assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet
- 1 professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 attaché à temps complet
- 2 rédacteurs à temps complet
- 1 attaché principal à temps complet

INFORMATIONS.

- Point sur les nouveaux locaux du siège
- Evolution de l'enseignement supérieur sur l'agglomération
- Point SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale)
- Point SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), modalités de désignations des 40 délégués de la CAMVAL.

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.

Le Président

 Claude PATARD

